

**COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2017**

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Michel FOURRIER, Pierre JEANSELME, Fabrice RENCUREL,

Excusée : Cécile BRAIDA

Secrétaires de séance : M. PILARSKI Patrick et Mme Mylène BORRELLI.

Procuration de Mme Cécile BRAIDA est donnée à M. Patrick PILARSKI.

Demande à rajouter l'enveloppe globale IAT, IEMP et une décision modificative au budget principal.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

**1. Rythmes éducatifs**

Présentation du projet de consultation

Le Conseil municipal est interrompu à 19h42 afin de pouvoir poser une question à un membre du groupe de travail présent dans l'auditoire.

Monsieur le Maire constate le quorum.

Le quorum étant atteint, la séance peut reprendre à 19h59

Le Conseil municipal est interrompu à 20h04 afin de donner la parole à une personne présente dans l'auditoire.

Monsieur le Maire constate le quorum.

Le quorum étant atteint, la séance peut reprendre à 20h09

Accord du Conseil, à l'unanimité des présents et des représentés, sur le texte de la consultation.

Modalités :

Corps électoral :

- Nouveaux et actuels parents. Chaque parent est électeur.
- Intervenants dans le cadre des TAP. Les associations ou entreprises disposent d'1 voix.

Le Conseil municipal est interrompu à 20h25 afin de pouvoir poser une question à un membre du groupe de travail présent dans l'auditoire.

Monsieur le Maire constate le quorum.

Le quorum étant atteint, la séance peut reprendre à 20h30

Période de consultation : semaine du 20 novembre

- Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi 20 novembre à 9h au jeudi 23 novembre à 17h
- Par correspondance dès réception des documents (courrier reçu en mairie le jeudi 23 novembre à 17 h au plus tard)

Urnes : 1 clé remise à un délégué du groupe de travail et une clé reste en mairie

Envoi du matériel de vote : semaine du 13 novembre

Pour les parents d'enfants scolarisés, l'envoi se fera via les cahiers de liaison des élèves.

Dépouillement le jeudi 23 novembre à 18h00 avec 2 élus, 2 représentants des parents, 2 représentants des intervenants.

Accord du Conseil, à l'unanimité des présents, et des représentés sur les modalités.

## **2. Convention de groupement de commande avec Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la commune de St Marcellin pour un marché de vérification périodique**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre d'installations sont soumises à des obligations de contrôles réglementaires.

Ces vérifications périodiques concernent les installations techniques (électricité, gaz, ascenseurs, CVC, appareils de cuisson et réchauffage...), les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, désenfumage...), les aires de jeux pour enfants et la qualité de l'air dans les bâtiments.

En 2013, la ville de Saint-Marcellin a conclu un marché alloti à bons de commande pour la réalisation de ces prestations. Ce marché arrive à échéance.

Pour sa part Saint Marcellin Vercors Isère Communauté n'a pas un marché alloti à bons de commande pour l'ensemble de son parc bâtimentaire. Seul l'ex CCPSM a un marché alloti à bons de commande pour l'ensemble de son parc bâtimentaire avec l'APAVE qui arrive à son terme fin 2018.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle, il est convenu de regrouper l'achat de ces prestations obligatoires et universelles avec SMVIC et la Commune de Saint-Marcellin.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Rencurel, la Commune de Saint-Marcellin et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Cette convention institue la Commune de Saint-Marcellin en tant que coordonnateur du groupement et prévoit les obligations de chacun des membres jusqu'à la signature et la notification du marché. Chaque membre est ensuite chargé de l'exécution du marché, chacun en ce qui le concerne.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour émettre un avis favorable sur ce projet de convention.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Rencurel, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) et la Ville de Saint-Marcellin pour les marchés de vérifications périodiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous avenants éventuels nécessaires à la bonne exécution des présentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation quand la convention sera signée par les parties concernées.
- **PRECISE** que copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.
- **MANDATE** le Maire pour l'exécution des décisions actées aux présentes.

## **3. Point sur les travaux**

Christian Stanzer, 1<sup>er</sup> adjoint, fait le point sur l'avancement des travaux sur les bâtiments communaux.

#### **4. Enveloppe IAT**

Monsieur le Maire rappelle la séance du 30 juin 2016 au cours de laquelle la décision a été prise de voter une enveloppe concernant l'IAT et l'IEMP. Il rappelle les modalités :

- Instituée par le décret 2002-31 du 14 janvier 2002, l'IAT (indemnité d'Administration et de technicité) est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- Fonctionnaires de catégorie C et B dont la rémunération n'excède pas l'indice brut 380
- Le conseil délibérant fixe chaque année un crédit global (enveloppe budgétaire) calculé en multipliant un montant annuel de référence à un coefficient multiplicateur pouvant atteindre 8. Ce montant est ensuite multiplié par le nombre d'agents susceptibles de le percevoir et dont les catégories sont désignées par la délibération.
- L'attribution individuelle est calculée sur le montant de référence fixé par arrêté ministériel avec un coefficient multiplicateur de 1 à 8.
- Une fois l'enveloppe déterminée, la répartition individuelle se réalise par voie d'arrêté, pour chaque agent bénéficiaire, suivant les critères établis par la délibération institutive, et après avis du CTP – comité technique paritaire, qui s'appuient exclusivement sur la manière de servir des agents. Les critères sont variables et peuvent prévoir la qualité du service rendu, l'assiduité, la présence ...

Tous les agents ne peuvent y prétendre en fonction de leur grade, (catégorie B, rédacteur, avec un indice Brut supérieur à 380) c'est pourquoi il est proposé de déterminer une enveloppe sur une autre indemnité, IEMP pour cette catégorie. Les modalités sont les mêmes que pour l'IAT sauf pour le taux qui est compris entre 0.8 et 3.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- En ce qui concerne l'IAT, de définir une enveloppe globale au taux de 3.8 en fonction du montant de référence annuel de chaque grade y compris pour les non titulaires en cdi.
- En ce qui concerne l'IEMP, de définir une enveloppe globale au taux de 2.2 en fonction du montant de référence annuel du grade de rédacteur.
- De ne pas maintenir l'IAT et l'IEMP pour les congés de longues maladies

#### **5. Décision modificative du budget de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative du budget.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents décide des décisions modificatives suivantes :

Compte 202 : + 5 000 €

Chapitre 21 compte 21571 : - 5 000 €

#### **6. Divers**

Message de Dougère Corinne, vice-présidente du Ski Club, « Nous avons rencontré Yannick de Green Bike Country afin de lui permettre de laisser 1 ou 2 vélos au Foyer pour gérer sa communication / publicité et pouvoir faire cette activité sur la Station des Coulmes (pistes multi-activités). Merci de nous indiquer si vous êtes d'accord pour cet accueil dans ce local ? »

Accord de principe. Modalités pratiques à préciser.

Séance levée à 21h25

Prochain Conseil : 19 décembre 2017 à 19H00